

REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Le village d'Herzeele organise un accueil de loisirs périscolaire (matin et soir) du lundi au vendredi dans les locaux de l'école du Val d'Yser. Cet accueil est agréé par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale ainsi que par Protection Maternelle Infantile.

L'accueil a une vocation sociale mais aussi éducative. C'est un lieu de détente, de loisirs, dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire soit du retour en famille. Les enfants peuvent s'y restaurer (petit déjeuner, goûter). Les parents pourront fournir le petit déjeuner ou le goûter dans le cartable de leur enfant s'ils le souhaitent. Autre possibilité, le personnel d'accueil peut fournir ces collations qui vous seront facturées (tarif unique 0.77€) au même titre que les vacances.

Les enfants sont confiés à des agents qualifiés du village relevant de la Direction de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale (BAFA + BAFD). Ces agents aident également les enseignants de petite, moyenne et grande section de maternelle et pendant la restauration du midi.

INSCRIPTION

Cette formalité concerne tout enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement l'accueil périscolaire. La fiche sanitaire, la fiche d'inscription et d'autorisations parentales peuvent être retirées auprès des agents.

Le dossier comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Il est accompagné du **n° allocataire CAF et du quotient familial**. Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé aux responsables de l'accueil périscolaire.

La fréquentation du service peut être continue (chaque jour) de la semaine ou discontinue (certains matins ou certains soirs) de la semaine.

Aucune réservation ne doit être faite à l'avance.

La prise en charge d'un enfant dont le dossier d'admission n'aurait pas été déposé ne sera pas refusée. Le souhait de prise en charge devra être formulé par la famille auprès d'un agent du service scolaire ou auprès d'un enseignant. La famille laissera cependant un n° de téléphone pour les joindre en cas d'urgence. Cette procédure ne peut être qu'exceptionnelle. Il appartient à la famille de régulariser la situation au plus tard le lendemain en remplissant et en déposant le dossier d'admission. (Fiche sanitaire et fiche d'inscription et d'autorisation)

ACTIVITE

Le service laissera à l'enfant le choix de son activité (le travail scolaire, la lecture, les jeux, le repos) en groupe ou individuellement, dans la salle d'accueil ou dans la cour de l'école. Des manifestations sont organisées pour St Nicolas, Noël, Epiphanie, Mardi Gras, Pâques... .

Le déroulement de ces activités est réalisé selon le nombre d'enfants accueillis.

Trait d'union entre l'école et la famille, ce lieu d'accueil est attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes, des biens, à la vie collective, à l'hygiène.

Le service n'offre pas « d'aide aux devoirs ». L'enfant de l'école élémentaire peut toutefois s'isoler pour apprendre ses leçons.

Arrivée de l'enfant :

Le matin : la famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle périscolaire. Aucun enfant ne doit être déposé sur le parking, à la grille ou dans la cour de l'école.

Le soir : les enfants de l'école élémentaire attendent le ou les agent(s) dans la cour de l'école lorsque les cours se terminent à 16h30.

Les enfants de maternelle sont pris en charge dès 16h30.

Départ de l'enfant :

Le matin : l'enfant est confié à 8h50 aux enseignants de l'école. Les animatrices assurent la conduite des enfants vers l'école maternelle.

En fin de journée :

Les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même de la périscolaire pour 18h30, heure butoir de fermeture du service. Au cas où l'enfant devrait être récupéré par une personne non connue des agents d'animation et que cette personne n'a pas été nommée dans la liste des personnes autorisées à reprendre l'enfant (voir feuille autorisations parentales), merci d'avertir par écrit ou par téléphone de ce changement éventuel.

PARTICIPATION DES FAMILLES ET HORAIRES D'OUVERTURE

(Voir doc tarif joint)

En cas de retards répétés des familles, les animatrices en feront part à M. Régis LAPORTE, le Maire. Celui-ci prendra décision ou non d'une éventuelle sanction financière. L'équivalent d'une ou plusieurs demi-heures = vacation(s).

SANTE

L'enfant malade n'est pas admis !

La sécurité des enfants atteints de troubles (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelé PAI ou Projet d'Accueil Individualisé. Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants. (SAUF CERTIFICAT MEDICAL ACCOMPAGNE DE L'ORDONNANCE) et si l'animatrice veut bien en prendre la responsabilité.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. La direction de l'école en est informée.

En cas d'événement grave, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, l'agent fera le nécessaire auprès des services adéquats à la situation.

Le responsable légal en est directement informé. A cet effet le responsable doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour qui permettent de le joindre aux heures de l'accueil périscolaire.

Vu àle

Signature :

